



DECLARATION LIMINAIRE de la CGT FINANCES PUBLIQUES à la seconde convocation du CTL du 16/10/2013

Madame la Présidente,

Par un courriel en date du 13 octobre 2013, nous vous avons demandé pour le CTL convoqué le 16 octobre, avec les trois autres organisations syndicales siégeant avec voix délibérative, de supprimer les trois premiers points de l'ordre du jour concernant des restructurations de services prenant effet au 1^{er} janvier 2014. En effet, celles-ci entraînant des modifications importantes des conditions de travail d'un nombre significatif d'agents, nous souhaitons que ces points puissent être examinés lors d'un CHSCT avant la tenue du CTL.

Vous avez rejeté notre demande le 15 octobre, au motif que la circulaire Fonction Publique du 31/12/2012 ainsi que la circulaire DGFIP du 4/12/2012 permettent à l'administration de déterminer l'ordre et les délais dans lesquels elle convoque ces deux instances (CTL et CHSCT). Vous avez justifié votre choix par le fait que le CTL examinait la restructuration dans son ensemble : emplois, conditions de travail, locaux, etc...

Vous n'avez pas voulu entendre nos élus qui souhaitent, comme vous le présentiez, aborder ces points dans leur globalité, c'est-à-dire AVEC l'avis du CHSCT.

De plus, vous nous informiez que ces trois points étaient à l'ordre du jour du prochain CHSCT, prévu le 05 novembre.

Or ces trois points n'ont à aucun moment été évoqués lors du groupe de travail CHSCT du 26 septembre dernier. C'est donc dans l'urgence et suite à notre demande, certes dans le respect des délais légaux, que vous avez décidé de fixer un CHSCT traitant de ces points le 5 novembre : la convocation et les documents ont été transmis aux représentants syndicaux le lendemain de la tenue du CTL.

La DPAEP préconisait, dans la "note d'orientations nationales en hygiène, sécurité et prévention médicale pour 2009" du 17/02/2009, pour les procédures avant travaux, « la consultation – suffisamment en amont – des CHS et des acteurs chargés de l'hygiène et de la sécurité (IHS, médecin de prévention, ergonome) avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail (projets de construction, de réhabilitation, mais également travaux entrepris dans le cadre de réorganisations structurelles), doit être systématique. Par une analyse « pluridisciplinaire » des projets, on réduira les facteurs de risques ou d'inconfort qui nécessitent ensuite des corrections souvent onéreuses et qui sont susceptibles de mettre en cause, à des degrés divers, la santé des agents (voir la note DPAEP n° 197 du 22 janvier 1997).

Ainsi est explicitement prévue, dans cette note DPAEP, « la consultation des CHS, suffisamment en amont des projets, (...) avant toute décision d'aménagement important modifiant (...) les conditions de travail » lorsqu'il s'agit notamment de « travaux entrepris dans le cadre de réorganisations structurelles ».

Préparer en catastrophe un CHSCT, pendant les deux semaines de vacances scolaires de la Toussaint, moins de 2 mois avant la mise en place des nouvelles structures, avec des restructurations qui nous font craindre de grandes difficultés pour les agents (entre autres, à Juvisy un accueil inadapté alors que la réception va fortement augmenter, des difficultés dans la gestion des files d'attente à la caisse de Juvisy Nord, des transferts de missions sans personnels supplémentaires au SIP de Massy Sud...) ne permet pas d'envisager que l'administration soit en mesure de mettre en place les réorganisations prévues dans des

délais si brefs avec toutes les garanties due aux agents, particulièrement en matière de conditions de travail.

Nous sommes opposé à ces restructurations (SIP, fusions de services...), faites sans moyens supplémentaires en terme de personnels, au moindre coût, dans l'urgence et donc sans considération des conditions de travail des agents, faisant voler en éclat l'engagement du Directeur Général au moment de la fusion du maintien du maillage territorial (fermeture de la trésorerie de Juvisy) et qui n'ont qu'un seul but, absorber les suppressions d'emplois.

Ces trois points ayant fait l'objet d'un vote « contre » unanime des représentants des personnels, vous nous convoquez ce jour en deuxième séance.

Nous réaffirmons notre opposition à toute restructuration qui a pour justification la poursuite des suppressions d'emplois à la DGFIP et nous demandons la réimplantation des emplois nécessaires au plein accomplissement de l'ensemble de nos missions.

Nous vous demandons qu'à minima, vous reportiez la mise en place des restructurations de services prévues au 1^{er} janvier et que les réaménagements fassent l'objet d'une visite préalable de l'Inspecteur Santé et Sécurité au travail qui pourrait valider les nouvelles conditions de travail faites aux agents.

Les représentants élus de la CGT FINANCES PUBLIQUES